

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 4 novembre 2024

Nombre de membres en exercice : **64**
Nombre de présents : **40**
Nombre de représentés : **7**
Nombre d'absents : **17**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE QUATRE NOVEMBRE à
14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège, 1 rue Eliard Laude, à
Le Port, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous
la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

AFFAIRE N°2024_119_CC_14
*Convention pour la gestion des ouvrages
des eaux pluviales urbaines avec la
Commune de Trois-Bassins pour la
période 2024 - 2026*

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

Mme Huguette BELLO - M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme
Denise DELAVANNE - M. Alexis POININ-COULIN - Mme Suzelle BOUCHER -
M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - Mme Virginie SALLE - M. Irchad OMARJEE -
M. Julius METANIRE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M.
Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-
COIANIZ - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIAN -
M. Michel CLEMENTE - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - M. Yann CRIGHTON
- M. Alain BENARD - Mme Lucie PAULA - M. Gilles HUBERT - Mme Marie-Josée
MUSSARD-POLEYA - M. Maxime FROMENTIN - Mme Florence HOAREAU - M.
Olivier HOARAU - Mme Annick LE TOULLEC - M. Henry HIPPOLYTE - Mme
Catherine GOSSARD - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M.
Armand MOUNIATA - Mme Danila BEGUE - M. Bruno DOMEN - M. Philippe
LUCAS - M. Jacky CODARBOX - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Daniel
PAUSE - M. Josian ACADINE - M. Christophe DAMBREVILLE

Nombre de votants : 27

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
29 octobre 2024

- date d'affichage et de publication de la liste
des délibérations au plus tard le
08/11/2024

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Tristan FLORIAN - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-
NEMAZINE - Mme Melissa PALAMA-CENTON - M. Guylain MOUTAMA-
CHEDIAPIN - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - Mme Amandine
TAVEL - M. Philippe ROBERT - Mme Marie ALEXANDRE - M. Pierre Henri
GUINET - Mme Brigitte DALLY - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Rahfick BADAT
- Mme Armande PERMALNAICK - M. Jean François NATIVEL - Mme Audrey
FONTAINE

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Helene ROUGEAU procuration à Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-
CUVELIER - Mme Vanessa MIRANVILLE procuration à M. Christophe
DAMBREVILLE - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE procuration à M. Maxime
FROMENTIN - Mme Brigitte LAURESTANT procuration à Mme Danila BEGUE -
M. Fayzal AHMED-VALI procuration à Mme Annick LE TOULLEC - Mme Jocelyne
JANNIN procuration à M. Daniel PAUSE - M. Jean MARCEAU procuration à M.
Dominique VIRAMA-COUTAYE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 NOVEMBRE 2024

AFFAIRE N°2024 119 CC 14 : CONVENTION POUR LA GESTION DES OUVRAGES DES EAUX PLUVIALES URBAINES AVEC LA COMMUNE DE TROIS-BASSINS POUR LA PÉRIODE 2024 - 2026

Le Président de séance expose :

Contexte :

La compétence eaux pluviales urbaines a été transférée en même temps que les compétences eau potable et assainissement des eaux usées, soit au 1er Janvier 2020.

Dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement, le Territoire de l'Ouest n'a pas bénéficié de transfert de personnels ni de moyens sur ce volet.

Pour des questions d'organisation interne et de manque de moyen, la collectivité a fait le choix de s'appuyer de manière transitoire sur l'expertise de ses communes membres. Durant les quatre dernières années, des conventions transitoires de gestion des ouvrages des eaux pluviales urbaines ont été passées avec toutes ou parties des communes membres du Territoire de l'Ouest :

- 2020 : Saint-Paul
- 2021 : Saint-Paul, Le Port, La Possession, Trois-Bassins, Saint-Leu
- 2022 : Saint-Paul, La Possession, Trois-Bassins, Saint-Leu
- 2023 : Saint-Paul, Le Port, La Possession, Trois-Bassins, Saint-Leu

La gestion des eaux pluviales urbaines est une compétence transversale pour laquelle les relations inter-services sont au cœur du processus. C'est bien là l'intérêt et l'enjeu de cette compétence, mais cela demande une attention particulière quant à sa définition et sa mise en œuvre. Le Schéma Directeur Intercommunal des Eaux Pluviales Urbaines s'attachera en premier lieu à définir les contours de cette compétence et dans un second temps à établir les outils de coopération entre les différentes parties prenantes de la gestion des eaux pluviales (gestionnaires de voiries, GEMAPI).

Toutefois, cette compétence nécessite une réactivité de tous les instants pour la mise en sécurité des dysfonctionnements notamment sur chaussée.

Le Territoire de l'Ouest ne dispose pas de l'organisation nécessaire pour répondre aux enjeux de réactivité de cette compétence, à savoir :

- Astreinte (en cours de mise en œuvre) ;
- Pas de régie d'intervention pour la mise en sécurité ;
- Pas d'engin de chantier ;
- Pas de matériels de signalisation.

Convention de délégation :

L'article L5216-5 alinéa 13 du CGCT dispose que les communautés d'agglomération peuvent déléguer tout ou partie de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines à l'une de ses communes membres selon les modalités définies au sein d'une convention approuvée par les assemblées délibérantes respectives.

L'objectif de cette convention de délégation, d'une durée de 3 ans, est une prise en main progressive de la compétence de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines par le Territoire de l'Ouest.

Selon la répartition des missions suivantes :



Gestion des Eaux Pluviales Urbaines		
	Commune de Trois-Bassins	Territoire de l'Ouest
2024	Signalement de dysfonctionnement	Schéma Directeur Intercommunal
	Mise en sécurité	Gestion réglementaire et patrimonial
	Travaux d'urgence nécessitant une intervention < 12h	
	Travaux d'urgence programmables	
	Travaux d'entretien	
	Instruction des demandes de DICT	
	Instruction des demandes de PC	

Gestion des Eaux Pluviales Urbaines		
	Commune de Trois-Bassins	Territoire de l'Ouest
2025	Signalement de dysfonctionnement	Travaux neufs
	Mise en sécurité	Schéma Directeur Intercommunal
	Travaux d'urgence nécessitant une intervention < 12h	Gestion réglementaire et patrimonial
	Travaux d'urgence programmables	Instruction des demandes de DICT
	Travaux d'entretien	Instruction des demandes de PC

Gestion des Eaux Pluviales Urbaines		
	Commune de Trois-Bassins	Territoire de l'Ouest
2026	Signalement de dysfonctionnement	Travaux neufs
	Mise en sécurité	Schéma Directeur Intercommunal
	Travaux d'urgence nécessitant une intervention < 12h	Gestion réglementaire et patrimonial
		Instruction des demandes de DICT
		Instruction des demandes de PC
		Travaux d'urgence programmables
		Travaux d'entretien

La commune reste l'acteur essentiel des actions de proximité telles que la remontée d'information de terrain, la mise en sécurité des personnes et des biens et la réalisation de travaux d'urgence.

La présente convention permet de formaliser ces objectifs et les principes de gestion et d'organisation définis afin d'assurer le maintien d'une gestion efficace des ouvrages d'assainissement des eaux pluviales urbaines pendant une durée de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Dispositions financières :

Le Territoire de l'Ouest supportera la charge financière des prestations relevant de sa compétence, dont la gestion est confiée à la Commune, par la présente convention selon le programme prévisionnel annexé.

Commune		Investissement	Fonctionnement	Total
Trois-Bassins	2024	485 760,00 € HT 527 049,60 € TTC	105 000,00 € HT 110 100,00 € TTC	590 760,00 € HT 637 149,60 € TTC
	2025	100 000,00 € HT 108 500,00 € TTC	105 000,00 € HT 110 100,00 € TTC	205 000,00 € HT 218 600,00 € TTC
	2026	100 000,00 € HT 108 500,00 € TTC	105 000,00 € HT 110 100,00 € TTC	205 000,00 € HT 218 600,00 € TTC

Ces charges et prestations seront arrêtées de façon définitive selon les modalités définies à la convention et à la fin de la prestation soit au 31/12/2026.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 24/10/2024.

A reçu un avis favorable en Commission Eau, Assainissement et GeMAPI du 16/09/2024.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ (PAR 1 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 1 CONTRE) DÉCIDE DE :

- **APPROUVER la convention de délégation de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines entre le Territoire de l'Ouest et la commune de Trois-Bassins ;**
- **AUTORISER le Président à signer la convention ci-annexée et tous les actes liés à cette affaire ;**
- **DIRE que les crédits sont inscrits au budget général 2024 de l'EPCI.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Emmanuel SERAPHIN
Président

ANNEXE 1 A LA CONVENTION DE GESTION TRANSITOIRE DES EAUX PLUVIALES URBAINES

PROGRAMME PREVISIONNEL DES DEPENSES 2024

Dépenses de fonctionnement		2024		2025	2026
Tâches	Désignation des dépenses	Montants des prestations internes (règle communale : personnel / engins / camions ..)	Montants des prestations externes	Montant total HT	Montant total HT
Curage préventif des réseaux d'eaux pluviales : Secteur du centre ville entre la RD3 et la RD6/rue Touring Hôtel/Mareuil	Location de camion hydro cureur		20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
Curage préventif des passages à grille	Location de camion hydro cureur		20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
Curage préventif des exutoires : Secteur du centre ville entre la RD3 et la RD6/rue Touring Hôtel/Mareuil	Engins, camions régis communale		20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
			Total dépenses curage préventif	60 000,00 €	60 000,00 €
Personnel : Nbre d' ETP (1)	0,1 ingénieur - 0,4 technicien - 0,2 administratif	#REF!		45 000,00 €	45 000,00 €
			Total fonctionnement (HT)	105 000,00 €	105 000,00 €
			Total fonctionnement (TTC)	110 100,00 €	110 100,00 €

Dépenses d'investissement

Chemin du cimetière	Réseau EP : Gestion des écoulements EP issues de la RD3 : Pose de réseau EP, de regards, travaux de terrassement, maçonnerie et remblaiement		485 760,00 €	---	---
Travaux d'urgence	A définir			100 000,00 €	100 000,00 €
			Total investissement HT	485 760,00 €	100 000,00 €
			Total investissement TTC	527 049,60 €	108 500,00 €
			TOTAL PROGRAMME PREVISIONNEL DES DEPENSES annuel (HT)	590 760,00 €	205 000,00 €
			TOTAL PROGRAMME PREVISIONNEL DES DEPENSES annuel (TTC)	637 149,60 €	218 600,00 €
			TOTAL PROGRAMME PREVISIONNEL DES DEPENSES (HT)	1 000 760,00 €	
			TOTAL PROGRAMME PREVISIONNEL DES DEPENSES (TTC)	1 074 349,60 €	

(1) Concerne essentiellement les agents qui interviennent au titre des opérations d'investissement